

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 614 autorisant l'acquisition par Mme Werkeneche Halle de l'immeuble n° 147 du plan cadastral de Djibouti.

n° 614

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers en Côte française des Somalis notamment les articles 27, 28, 29 et 30

Vu le procès-verbal d'adjudication d'immeubles dressé par M. Belvind, greffier-notaire à Djibouti

Vu la demande présentée par Mme Werkeneche Halle., née à Akaki (Ethiopie), en date du 10 mai 1949

Vu l'avis favorable de M. le chef du bureau des affaires politiques

Sur le rapport du chef du bureau des affaires politiques

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 mai 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est autorisée l'acquisition par Mme Werkeneche Halle, Ethiopienne, employée chez M. Malhamé, de, l'immeuble n° 147 du plan cadastral de Djibouti, immatriculé au Livre foncier sous le n° 294, appartenant à la Maison G.-M Mohamedally. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.